

PREFECTURE DE LA DROME

Cabinet
Service Interministériel
des Affaires Civiles et Economiques
de Défense et de Protection Civile

ARRETE n° 8092

*Portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation sur la commune de **BEAUMONT LES VALENCE***

Le Préfet de la DROME,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° **87-565** du **22 juillet 1987** relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi du **2 février 1995**, instaurant les Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles,
- VU** la loi n° **95-101** du **2 février 1995**, relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- VU** le décret n° **82-390** du **10 mai 1982** modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes de l'Etat dans le département,
- VU** le décret n° **95.1089** du **5 octobre 1995** relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles,
- VU** l'arrêté préfectoral n° **4454** du **4 août 1998**, prescrivant le Plan de Prévention des Risques d'inondation liés aux crues de la Véore, de l'Ecoutay et de leurs affluents sur la commune de **BEAUMONT LES VALENCE**,
- VU** l'arrêté préfectoral n° **1887** du **17 mai 1999**, rendant public le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation sur la commune de **BEAUMONT LES VALENCE**,
- VU** les conclusions de l'enquête publique à laquelle il a été procédé,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de la DROME,

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE

ARTICLE 1er :

Est approuvé le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de la commune de **BEAUMONT LES VALENCE**, conformément aux conclusions rendues par le Commissaire-Enquêteur et à son avis concernant le zonage.

ARTICLE 2 :

Les documents suivants sont annexés au Plan de Prévention des Risques :

- un rapport de présentation,
- le règlement,
- une carte de zonage P.P.R.

ARTICLE 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de la commune de **BEAUMONT LES VALENCE** est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables :

- à la mairie de **BEAUMONT LES VALENCE**,
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Equipement à **VALENCE**,
- dans les locaux de la subdivision de l'Equipement de **VALENCE**,
- dans les locaux de la Préfecture de la **DROME** à **VALENCE** (Cabinet – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés, le Dauphiné Libéré et Peuple Libre de **VALENCE**.

Cet avis sera également affiché à la mairie de **BEAUMONT LES VALENCE** et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans cette commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

